

Protocole sanitaire pour la pratique du tennis au sein de l'US SANDILLON TENNIS

Contexte :

A la suite de la présentation du plan de déconfinement par le Président de la République, le ministère des sports a travaillé avec l'ensemble des fédérations sportives pour permettre une reprise en toute sécurité sanitaire.

Ce document précise les modalités d'usage de la pratique du tennis pour les mineurs et majeurs en intérieurs et extérieurs.

Dans le cadre du déconfinement progressif, l'ensemble des mesures sanitaires définies dans le présent protocole repose toujours sur l'implication et la responsabilisation de tous les licenciés afin de réduire tout risque au sein du club :

- Respect des gestes barrières,
- Respect du présent protocole de l'association,
- Respect du protocole municipal et de la fédération.

Ce protocole est actualisé selon les trois phases de déconfinement annoncées par le Gouvernement, à savoir :

- Le mercredi 19 mai 2021,
- Le mercredi 09 juin 2021,
- Le mercredi 30 juin 2021.

Ce protocole est susceptible de modification pour s'adapter à l'évolution de la pandémie et des recommandations sanitaires imposées par les autorités compétentes.

L'US SANDILLON TENNIS a pris la décision de réaliser ce protocole, en fonction des moyens humains et matériels qu'il a en sa possession et en garantissant le plus possible une reprise de la pratique dans les règles sanitaires strictes liées à la pandémie COVID 19.

Information :

Pour que les décisions prises et les consignes mises en place soient respectées et que la communication auprès des licenciés et de la municipalité soit bien identifiée, le bureau directeur a pris la décision de créer un poste de référent Covid-19 au sein de l'association.

M. HERY Léo a été nommé référent Covid-19 pour la durée de la gestion de la crise. Sous l'autorité du président de l'association, il aura un rôle de coordinateur notamment avec les enseignants et son équipe, pour faire respecter les normes sanitaires demandées et pouvoir sécuriser et veiller à la bonne utilisation des installations. Également, après échange avec la municipalité et son équipe il aura l'autorité pour agrandir la pratique ou si les conditions sanitaires ne le permettent pas, il pourra réduire, voire stopper la pratique.

Il est demandé de ne pas dépasser le nombre de 25 personnes dans l'enceinte des terrains intérieur et extérieurs. Dans la partie annexe et après les grilles, il est demandé de ne pas dépasser le nombre de 10 personnes dans la zone délimitée.

En solidarité avec l'ensemble des associations nous avons proposé notre espace annexe à deux associations qui se répartissent les créneaux en journée et soirée. Il ne sera donc pas possible, pendant ces périodes, de pouvoir admirer les pratiquants du tennis à travers les vitres car alors, la capacité autorisée serait dépassée.

Seul, les licenciés sont autorisés à reprendre leurs cours collectifs et la pratique en loisir. En effet la municipalité demande de tenir à un registre quotidien des personnes accueillies. A chaque cours, ou manifestation éventuelle, une liste nominative des personnes présentes est réalisée comprenant les noms, prénoms et informations permettant de les contacter. Ces informations sont conservées au moins 15 jours par le club, avant d'être détruite, et ne peuvent être utilisées que pour la mise en œuvre du processus d'identification et de suivi des personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de Covid-19.

La pratique du tennis du 19 mai au 8 juin 2021 :

Dans la salle de tennis, la pratique du tennis est autorisée pour les mineurs mais reste strictement interdite pour les majeurs. Dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 21h).

Sont interdits les déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence entre 21 heures et 6 heures du matin. Pour permettre à tous de respecter ces nouvelles directives, les terrains extérieurs et le court intérieur sont fermés et interdits d'accès à partir de 20h30.

Sur les courts extérieurs, la pratique du tennis pour les mineurs et majeurs est autorisée.

Pour les majeurs, la pratique uniquement en extérieur peut être de loisir ou en cours collectif dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires. L'accès aux vestiaires et douches est interdit, le cas échéant, le licencié se présente en tenue de sport, doté de sa serviette personnelle, une bouteille d'eau individuelle. L'échange ou le prêt de matériel pendant l'activité n'est pas possible outre une désinfection méthodique au préalable.

Le club house est strictement interdit d'accès aux majeurs.

Pour les mineurs, pour une pratique en intérieur et en extérieur, l'accès aux courts est limité à un accompagnant par enfant avec port du masque obligatoire ; l'accès aux vestiaires et douches est autorisé.

En cas de compétition :

- Sur l'espace public le nombre de personnes est limité à 10 personnes.
- Dans le terrain intérieur : toute personne doit être assise et la jauge d'accueil est de 35 % de la capacité maximale (limite de 800 personnes).
- A proximité des terrains extérieurs, le nombre de personnes est limité à 10 car nous sommes sur l'espace public. Le port du masque doit être instauré en cas de forte influence supérieur à 10.

L'accès aux courts doit respecter un espace-temps de 5 minutes entre l'arrivée d'un nouveau groupe et la sortie du précédent. La distance minimale de 1 mètre lors d'une file à l'extérieur des courts doit être respectée selon un marquage au sol. La circulation à l'entrée, qui peut être alternée, doit respecter une distanciation de deux mètres entre les pratiquants.

Les portes d'accès aux courts, quand cela sera possible, resteront ouvertes afin d'éviter le contact des poignées, auquel cas le lavage des mains et le nettoyage des surfaces s'imposent systématiquement pour et après chaque participant.

L'accès aux lieux de rangements de matériel pédagogique et technique est interdit aux licenciés et personnes non autorisées. Un principe de désinfection systématique doit être respecté avant et après usage des surfaces et du matériel.

Les mesures sanitaires :

L'ensemble des licenciés doit respecter strictement les mesures barrières définies ; En cas de non-respect des règles sanitaires ou du respect du couvre-feu le référent covid-19 ou le bureau directeur pourra interdire à un licencié la pratique du tennis durant la période de la crise sanitaire.

- Le port du masque obligatoire pour les adultes et les enfants âgés de 6 ans et plus lors de tout déplacement ;
- La désinfection des mains dès l'entrée dans les structures, avec de l'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- Les sens de circulation mis en place le cas échéant : dans les zones où la configuration des locaux ne permet pas de différencier les flux, chaque personne veillera à assurer une distance d'au moins 1 m lors du croisement avec d'autres personnes ;
- Les zones accessibles.

Le court intérieur doit être aéré 15 minutes avant, en permanence pendant et 15 minutes après la pratique.

Chaque sportif peut faire l'usage d'un masque dans le cadre de sa pratique. Les encadrants, quant à eux, doivent obligatoirement porter un masque durant la séance.

Les pratiquants se laveront systématiquement les mains avant et après un passage aux toilettes. L'usage des sanitaires doit être géré selon un flux d'un à un par bloc sanitaire.

Les crachats sont proscrits lors des pratiques. Utiliser un mouchoir à usage unique est la règle.

La désinfection totale des surfaces et du matériel à l'issue de la séance est obligatoire (produit de norme EN 14476).

Pratiquant présentant des symptômes de Covid-19:

Merci de bien informé le référent Covid pour qu'un nettoyage et une désinfection approfondie soit réalisé avec la municipalité.

Pendant la pratique collectif, l'enseignant communique rapidement au référent Covid et à l'adjoint délégué à la vie associative, aux sports et au handicap, le nom des personnes présentes pour réaliser un dépistage rapidement des personnes susceptibles d'être cas contact.

La mairie de Sandillon avec l'aide du référent Covid du club, se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne tenue de ce protocole et celui de chaque discipline. Un manquement aux principes sanitaires et de distanciation physique peut motiver la suspension voire l'annulation, des activités jusqu'alors autorisées après mise en demeure restée tout ou partie sans effet, et suspendre la pratique à un licencié durant toute la durée de la crise sanitaire.

En cas de renseignements complémentaires, vous pouvez adresser vos questions à Léo HERY référent Covid au 07 88 00 58 09 ou bien par mail à leohery45@orange.fr

Protocole mis à jour le 19/05/2021 à 04H11